

2- Si je suis : handicapé, mal logé, défavorisé ou rencontrant des difficultés particulières de logement, hébergé ou logé temporairement, victime de violences au sein du couple, sans aucun logement ou menacé d'expulsion sans relogement, logé dans un logement insalubre ou dangereux, je peux prendre contact avec un référent social (travailleur social, ADIL 78, ...), afin, le cas échéant, d'établir ensemble un dossier dit «DALO» (Droit Au Logement Opposable), rendant prioritaire votre demande pour l'attribution d'un logement social. Pour plus de renseignements je peux me rendre sur le site de la Préfecture des Yvelines www.yvelines.gouv.fr.

3- Si je suis déjà locataire d'un logement social mais que je souhaite changer de logement voire l'échanger je peux m'adresser à mon bailleur et/ou me rendre sur www.echangerhabiter.fr.

4 - Si je suis salarié à Saint-Quentin-en-Yvelines

✳ SQY favorise le rapprochement habitat emploi

En partenariat avec Action Logement, SQY met tout en œuvre pour faciliter l'accès aux logements des salariés travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas. Vous pouvez donc en bénéficier.

Vous pouvez pour cela vous adresser directement à votre employeur ou aller sur la plateforme AL'in : www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries.

➔ Je peux en bénéficier si :

- je suis salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés
- le logement constitue ma résidence principale
- ma demande a été validée par mon employeur

Il vous suffit d'adresser votre lettre de demande, en précisant le nom et l'adresse de votre employeur à :

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Monsieur le Président
1, rue Eugène-Hénaff - BP 10 118
78192 TRAPPES Cedex

Un service d'accueil au public est également assuré par la Direction Habitat et Rénovation Urbaine de SQY, du lundi au vendredi sur rendez-vous ou par téléphone au 01 39 44 80 53.

✳ Pour compléter votre demande de logement social, vous pouvez soit :

- 1- transmettre vos pièces photographiées depuis l'application mobile officielle « Ma Demande » grâce à l'appareil photo de votre smartphone,
- 2- importer vos pièces scannées dans votre dossier en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr,

3 - envoyer les documents par courrier à l'adresse suivante, en faisant bien attention à joindre la photocopie de la première page de votre attestation d'enregistrement ou de renouvellement qui mentionne votre numéro d'enregistrement :

GIP SNE
Demande de logement social
Service de numérisation des pièces
TSA 44348
77 214 AVON Cedex

4- déposer les photocopies de vos pièces justificatives dans l'un des guichets d'enregistrement dont la liste figure sur www.sqy.fr/habiter-sqy

4. LORS D'UNE PROPOSITION DE LOGEMENT SOCIAL



Lorsqu'un acteur du logement social disposera d'un logement correspondant à votre situation, il vous contactera et vous demandera de compléter votre demande de logement social avec les pièces justificatives obligatoires manquantes ou obsolètes. Vous pouvez anticiper cette demande en joignant vos documents qui seront automatiquement consultables par l'ensemble des acteurs du logement social.

Ainsi, vous n'aurez à transmettre vos documents qu'une seule fois.

5. VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT



Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution. Cette instance est la seule décisionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance du nombre de candidats ou si vous êtes reconnus DALO, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer. Quand la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL), vous informe que votre dossier a été retenu, soit vous acceptez, vous devenez locataire et votre dossier est clos ; soit vous refusez, et votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux de la région Île-de-France, jusqu'à sa date de renouvellement.

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES

Terre d'innovations



Direction de l'Habitat
et de la Rénovation Urbaine
de Saint-Quentin-en-Yvelines

SAINT
QUENTIN
EN YVELINES
Terre d'innovations



Le logement social MODE D'EMPLOI

Questions courantes relatives au logement social





LE LOGEMENT SOCIAL QU'EST-CE QUE C'EST ?

Géré par un organisme social appelé bailleur et soumis à des plafonds de ressources pour y accéder, il est également caractérisé par l'éligibilité à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) pour le ménage locataire.

QUELQUES CHIFFRES

En France, **environ 2 ménages sur 3 sont éligibles** au logement social en fonction de leur revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition.

LE SAVIEZ-VOUS?

Sur le territoire de l'agglomération (12 communes) on compte environ **28 000 logements locatifs sociaux** occupés, répartis entre différents organismes (11 principaux). Ces logements sont réservés à hauteur de :

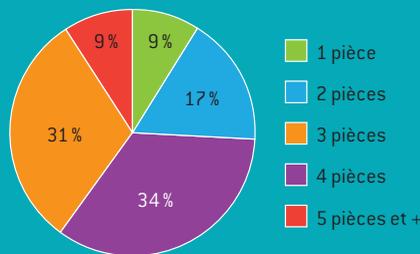
- 30 % par l'État (25 % pour les ménages prioritaires, 5 % pour les fonctionnaires),
- 30 % par Action Logement (entreprises du secteur privé de plus de 20 salariés),
- 15 % par les communes et 5 % par SQY.

Les 15% restants sont non réservés et attribués directement par les bailleurs

Tous réservataires confondus ce sont **1 800 logements environ qui se libèrent par an pour 10 000 demandeurs** formulant en premier choix une des 12 communes. Le délai moyen d'attente est d'environ **19 mois**.

Le parc locatif social sur SQY est surtout composé de logements de type T3 et T4 (2 logements sur 3).

Composition du parc de logements sociaux SQY



À noter que les petits logements (T1 et T2) ne représentent qu'un logement sur quatre.



MA DEMANDE DE LOGEMENT PAS À PAS

FAIRE MA DEMANDE

Pour faire face aux formalités nécessaires d'une demande de logement social, SQY et ses partenaires s'engagent à harmoniser l'information relative au logement social et à vous accompagner pour simplifier vos démarches. Un réseau de lieux d'information et de conseil a été spécialement conçu pour vous.

1. VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE

Pour une demande en Île-de-France, vous pouvez la faire directement en ligne ou vous rendre dans n'importe quel guichet enregistreur.

La carte des guichets est disponible sur : www.sqy.fr/habiter-sqy

Deux solutions

- 1- Connectez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour remplir le formulaire dématérialisé. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.
- 2- Vous pouvez également déposer votre demande auprès d'un guichet enregistreur. Ce sont les services dédiés dans les institutions et les organismes auprès desquels vous pouvez déposer une demande de logement social (mairies, bailleurs sociaux). L'ensemble des pièces à fournir sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Votre demande est valable sur toute la Région Île-de-France accompagnée d'un numéro d'enregistrement (à conserver précieusement) composé de 13 chiffres et 5 lettres ou de 18 chiffres. Votre dossier est consultable par tous les acteurs du logement social concernés. Ainsi, vous n'aurez pas besoin de multiplier vos demandes auprès des différentes communes souhaitées.

Les lieux d'accueil et d'enregistrement

Le service public d'accueil et d'information est garant d'une **proximité avec l'habitant**. Pour ce faire, les lieux d'accueil du public sont susceptibles d'assurer **3 niveaux de prestations différents** :

NIVEAU 1 > LES LIEUX D'INFORMATIONS (SANS ENREGISTREMENT) :

- ✓ délivrent l'information de base
- ✓ expliquent le processus général d'attribution
- ✓ renseignent le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne
- ✓ fournissent la plaquette d'informations et la liste des lieux d'accueil

Je m'adresse à un guichet de **NIVEAU 1**

SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL

LA DÉMARCHE DU DEMANDEUR

JE NE PEUX PAS FAIRE ENREGISTRER MA DEMANDE

Je reçois les informations relatives :

- au service d'accueil : lieux d'enregistrement, horaires...
- au parc de logement social sur l'agglomération.

NIVEAU 2 > LES LIEUX D'ENREGISTREMENT :

- ✓ Accueillent sans rendez-vous et/ou sur rendez-vous les demandeurs qui le souhaitent
- ✓ Enregistrent la demande et informe le demandeur sur les données le concernant dans le SNE
- ✓ Partagent les éléments de discours communs définis à l'échelle des lieux de niveau 1
- ✓ Conseillent le demandeur sur la définition de son « projet logement »

Je m'adresse à un guichet de **NIVEAU 2**

SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL

LA DÉMARCHE DU DEMANDEUR

Le 1^{er} diagnostic montre que ma situation n'est pas prioritaire

Le 1^{er} diagnostic montre que ma situation est prioritaire

- Je reçois les mêmes informations que dans les guichets de niveau 1 :
- Et je peux faire enregistrer ma demande

Le guichet enregistre votre demande dans le SNE (Système National d'Enregistrement).

- Rendez-vous dans la commune pour un entretien spécifique

Et dans ce cadre, le guichet va réaliser un **1^{er} diagnostic** de ma situation.

NIVEAU 3 > LES LIEUX D'ACCOMPAGNEMENT :

- ✓ assurent les missions de pré-accueil sans rendez-vous des lieux de niveau 1-2
- ✓ assurent des rendez-vous relatifs à la qualification de la demande et à l'instruction sociale
- ✓ réalisent un travail de qualification de la demande PMR
- ✓ un référent social y assure l'accompagnement social afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus en difficulté ou de les orienter vers les structures adaptées.

Je m'adresse à un guichet de **NIVEAU 3**

SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL

LA DÉMARCHE DU DEMANDEUR

- Je reçois les mêmes informations, les mêmes services que dans les guichets de niveau 2 et un accompagnement social.

Tous nos points d'accueil vous attendent pour mieux vous informer !

2. VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

Elle arrive dans un délai maximum d'un mois après votre demande. Ce numéro d'enregistrement est unique et permet de figurer sur la liste des demandeurs de logements de la Région Île-de-France. Il vous permet d'être identifié par tous les acteurs du logement social (Mairies, CCAS, Bailleurs, Action Logement, Associations pour le logement...).

ATTENTION : l'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement.

3. VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE DEMANDE À TOUT MOMENT

Sur Internet ou auprès d'un guichet enregistreur.

Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.

Toutes les demandes ne pouvant être satisfaites au cours d'une année, il est impératif de renouveler tous les ans votre demande afin de conserver votre ancienneté.

Suivi de ma demande

N'oubliez pas en cas de changement de situation (professionnelle ou personnelle) de mettre à jour vos données afin que celles-ci soient connues de l'ensemble des partenaires du logement social (communes, bailleurs, associations pour le logement)

Si je suis dans une des situations suivantes à qui dois-je m'adresser ?

- 1- Si je n'ai pas d'accès internet ou des difficultés à remplir ma demande de logement, je peux contacter un écrivain public, une association pour le logement ou bien un lieu d'accueil sur mesure de niveau 3 (voir les lieux d'accueil et d'enregistrement sur sqy.fr/habiter-sqy).